

Document d'orientation



MANDAT 2018 - 2021

LES ARTISTES INTERPRÈTES ET LEUR SYNDICAT	3
POLITIQUES CULTURELLES.....	4
EMPLOI, FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET CONVENTIONS COLLECTIVES	6
SPECTACLE VIVANT	8
AUDIOVISUEL	9
PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.....	12
PROTECTION SOCIALE	13
INTERNATIONAL	14

Depuis le dernier congrès du SFA la situation des artistes interprètes s'est considérablement dégradée, conséquence directe des attaques qui ont été menées contre nos professions par les différents gouvernements. Les politiques sociales, économiques et culturelles, tant sur le plan national que celui des collectivités territoriales, ont également fragilisé l'emploi et les conditions de travail des artistes interprètes et nombreux sont celles et ceux qui ont dû abandonner leur métier.

Malheureusement, cette évolution n'a pas entraîné la mobilisation nécessaire de ceux et celles-là mêmes qui étaient directement concerné·e·s. C'est ainsi que toutes les contre-réformes majeures qui ont été mises en place ces dernières années ont rencontré une résistance insuffisante.

Le SFA consacre de plus en plus de temps dans ses instances à imaginer un mode de fonctionnement qui permettrait d'inclure de façon beaucoup plus importante les artistes qui souhaitent contribuer aux différents combats que nous menons et qu'un maximum d'entre eux et elles se sentent concerné·e·s par la situation politique que nous traversons.

Le SFA est une organisation ouverte et démocratique. Ce dont elle a besoin, c'est de l'engagement de chacune et de chacun de ses adhérent·e·s pour convaincre leurs collègues de la nécessité de se rassembler et de ne pas considérer que les changements que l'on entend nous imposer sont inéluctables. Ce gouvernement réactionnaire, qui est en train de restaurer des conditions de travail nous renvoyant au XIX^e siècle, le fait avec une modernité de façade, le fait derrière le drapeau de la jeunesse et des nouvelles technologies, mais le fait aussi avec des comportements liberticides et des méthodes particulièrement autoritaires.

Notre syndicat se doit donc de donner la priorité à l'information des artistes, de les convaincre que les valeurs d'émancipation, de justice sociale, et de partage qu'il défend et les combats qu'il mène ne sont pas vains et que c'est dans la solidarité que l'on peut se défendre. Tâche éminemment difficile, qui demande aux militant·e·s et aux adhérent·e·s d'aller au contact de leurs collègues dans le cadre du travail, pour les écouter, dialoguer, mais surtout les encourager à se mobiliser et ensemble refuser toutes les régressions. Le relais de cette information passe aussi par une utilisation novatrice des réseaux sociaux pour viser toutes les catégories d'artistes dans tous les contextes professionnels.

Fort de sa capacité d'écoute et de dialogue, le SFA doit proposer des revendications à la hauteur des défis auxquels nous sommes confronté·e·s et dans lesquels les artistes interprètes, syndiqué·e·s ou non, se reconnaissent.

LES ARTISTES INTERPRÈTES ET LEUR SYNDICAT

Défendre les intérêts immédiats des artistes interprètes et participer à la transformation de la société sont deux axes du syndicalisme.

Depuis le dernier congrès du SFA, la situation de la société a énormément changé. Aux attaques engagées lors des précédentes mandatures a succédé une avalanche de mesures régressives impulsées par Macron et son gouvernement, toutes plus « libérales » les unes que les autres. En réalité, c'est un plan de démolition des conquêtes sociales au service du capital (la liste est longue, hélas !). Ce qui se trame pour les années à venir n'est guère réjouissant, la culture, la création et par conséquent l'ensemble de nos métiers sont dans le collimateur, comme en témoigne le projet CAP 22, qui est une attaque sans précédent contre le ministère de la culture.

Dans ce contexte, même si les coups portés tentent d'amenuiser nos forces, notre syndicat est plus que jamais nécessaire.

Le mandat qui s'achève a vu le SFA confronté à des défis organisationnels, liés notamment à la réforme territoriale. Le syndicat a tenté, tardivement, d'y répondre, avec des résultats divers. Cette réforme territoriale, les nouvelles « grandes régions » ont posé d'énormes problèmes. Certaines sections ont répondu par une gouvernance collégiale ; d'autres se sont retrouvées isolées et affaiblies ; il faut saluer la renaissance de la section régionale Île-de-France (majoritaire en nombre d'adhésions), et regretter l'absence de sections dans d'autres régions. Il n'y a pratiquement pas de communication entre les sections régionales. Actuellement, seul le Conseil national permet que des synthèses des activités de section soient établies. Il faudrait favoriser de meilleurs échanges entre les sections pour améliorer le partage des expériences et des meilleures pratiques. Il nous faut rendre plus efficace une organisation syndicale sur l'ensemble du territoire national qui tienne compte de la diversité de nos lieux de travail, des métiers et des réseaux ainsi que la fugacité des relations professionnelles, qui rendent difficile la syndicalisation autant que la mise en contact des syndiqué-e-s entre eux et elles.

Force est de constater que l'activité du Syndicat repose sur un nombre restreint de militant-e-s. La relève est une question primordiale : aux commissions (notamment « faire vivre le SFA »), groupes de travail et sections régionales d'y réfléchir.

La direction de notre syndicat relève d'une homogénéité ethnique qui ne reflète pas la diversité de la population en France, ni des artistes interprètes que nous devons représenter. De même, elle reste trop masculine ; femmes et minorités de genre sont terriblement sous représentées. La

moyenne d'âge est élevée. Le syndicat se donnera les moyens, à travers une campagne d'adhésion améliorée, de refléter la société dans toutes ses composantes, et que nos instances reflètent notre base syndicale. En vue d'une éventuelle réforme statutaire, un groupe de travail réfléchira à l'opportunité d'ouvrir le syndicat à d'autres catégories de travailleurs du spectacle, par exemple les artistes de complément, les metteurs/euses en scène, metteurs/euses en piste et chorégraphes, voire les mannequins, dont certaines manquent actuellement de représentation syndicale au sein de la CGT. Certains de nos syndicats frères au sein de la FIA ont des champs de syndicalisation plus large que le SFA et ne s'en portent pas plus mal. De même, afin de tenir compte de l'évolution, pas toujours très heureuse, des pratiques professionnelles, nous réfléchirons à comment défendre les artistes quand ils exercent en « indépendant », en France ou à l'étranger, et à la manière de défendre les artistes interprètes quand ils agissent aussi en producteur de leurs propres enregistrements. Ceci ne signifie ni que l'on réduise notre effort pour défendre le salariat ni que l'on devienne un syndicat patronal. Il s'agit juste de défendre toutes les travailleuses et tous les travailleurs. Se syndiquer, et mieux encore militer, doit renforcer l'action collective, la solidarité entre artistes et gommer l'isolement dans l'exercice de nos professions menacées. Les nouvelles adhésions et la formation syndicale y afférentes sont primordiales, les propositions de stages existantes devront être pérennisées et développées lors des années à venir. La parité femme-homme doit être une visée permanente.

Afin que le fait d'avoir des enfants ne soit pas une entrave au militantisme, le Syndicat réfléchira à comment mettre en place des dispositions pour prendre en charge la garde d'enfants, notamment lors des conseils nationaux, quand les militant-e-s en font la demande, (en remboursant les frais, en organisant des gardes collectives...). De la même manière, il faut veiller à ce que le coût de la garde d'enfants ne soit pas une entrave à pouvoir représenter le syndicat (négociations de branche, différents rendez-vous au ministère, etc.).

Quand les artistes se tournent vers nous pour la résolution d'un problème ponctuel, il nous faut être capables de transformer ce réflexe en conscience syndicale. Nous devons favoriser la syndicalisation comme acte réfléchi et politique.

Le SFA doit toujours se poser la question des moyens mis en œuvre, y compris l'indemnisation des délégations syndicales, pour les militant-e-s mandaté-e-s dans les diverses instances, les négociations, la défense des artistes, etc.

POLITIQUES CULTURELLES

La politique culturelle du gouvernement actuel, dans la lignée des précédents, se résume à une politique libérale débridée conditionnée par un seul objectif : la réduction des déficits budgétaires, qui passe notamment par l'effacement des politiques publiques.

Nous entendons rappeler ici que les économies réalisées sur le dos de la culture et de la création artistique en particulier n'influent que très peu sur le budget de l'État.

Face à cette politique libérale, le SFA continuera à lutter pour les grands principes de solidarité et d'émancipation qui doivent présider à la politique culturelle de l'État.

Après la période Nyssen, au moment de notre congrès, nous n'avons toujours pas eu de contact avec son remplaçant rue de Valois, et certaines directions du ministère, notamment celle de la création artistique, déjà absente depuis plusieurs mois, n'ont toujours pas recommencé à fonctionner. Confronté à un ministère de la culture en état de déliquescence et livré à lui-même, tout en prenant ses ordres directement de l'Élysée ou de Matignon, le SFA continuera, plus que jamais, à œuvrer pour les valeurs qu'il a toujours défendues : l'égalité, la solidarité, la justice sociale, la lutte contre toutes les discriminations, la liberté d'expression, de création, de diffusion au service de tou-te-s.

L'émancipation des êtres humains grâce à la culture doit continuer à être notre souci premier. Face aux entreprises démagogiques d'encourage-

ment à une simple consommation de services lucratifs comme le « Pass culture », nous devons opposer la revendication d'un véritable service public de la culture et des moyens donnés à la politique culturelle permettant l'accès de tou-te-s aux œuvres et à la création artistique. La diversité culturelle et la liberté artistique, aujourd'hui mises à mal, seront au cœur de nos préoccupations.

Il nous faudra réclamer plus de moyens pour les DRAC et revendiquer leur présence sous une forme ou une autre dans chaque département ou pour le moins dans chaque territoire dont la densité de population réclame une administration au plus près des acteurs culturels et du public.

Il nous faudra redoubler d'énergie pour revenir sur des mesures iniques comme la légalisation du travail gratuit dans un cadre lucratif.

Au plan régional, le SFA devra contribuer à toutes les actions permettant une véritable concertation des organisations professionnelles. Le SFA devra partout s'opposer aux élu-e-s qui, quelle que soit leur couleur politique, entendent intervenir d'une manière quelconque dans la programmation artistique des lieux subventionnés. Le public doit être également convié à la réflexion sur ce que nous voulons mettre en œuvre.

Nous sommes à contre-courant de l'idéologie libérale dominante. Il nous faudra sans doute beaucoup de patience, de persévérance et d'obstination pour continuer à mener cette bataille idéologique dont nous nous réclamons depuis maintenant plusieurs congrès.

Égalité femmes-hommes dans nos secteurs d'activités

La réflexion sur l'égalité femmes-hommes dans nos secteurs d'activités est menée depuis plusieurs années par la Fédération internationale des acteurs (FIA) et ses syndicats. Si cette question est de plus en plus médiatisée au vu des derniers rapports commandités par le ministère de la culture (mission sur l'égalité femme-homme dans le spectacle vivant - 2016 et Observatoire de l'égalité entre femme et homme dans la culture et la communication - 2016), la SACD (brochure *Où sont les femmes ?*), rapport d'activité Audiens, sous-commission emploi du CNPS..., force est de constater qu'en dépit de cette mise à jour des données, la réalité ne progresse que très lentement et le compte n'y est pas ! La situation est même préoccupante.

Malgré l'inscription de la parité qui, rappelons-le, n'est pas garante d'égalité de traitement, comme objectif dans la loi du 7 juillet 2016 (LCAP), ainsi que de quelques mesures sociales (indemnisation des artistes interprètes intermittentes en congé maternité, dites « maternitantes » - 2016, soutien à la garde d'enfant dans le cadre du FONPEPS, (qui reste majoritari-

ement dévolue aux femmes), la question de l'emploi des femmes à tous les échelons des métiers du spectacle reste problématique. De plus, si ces mesures marquent des avancées importantes, elles ne suffisent pas à combler la situation alarmante que subissent de nombreuses artistes interprètes qui souhaitent devenir mères. Les chiffres concernant l'emploi des artistes interprètes ne le démentent pas. Pour les femmes : moins de contrats, carrières plus courtes que les hommes, l'emploi qui se raréfie considérablement avec l'âge... Cf. *Le tunnel de la comédienne de + de 50 ans*.

Le SFA œuvre depuis plusieurs années sur ces questions, mais il est temps d'être plus offensif afin de faire réellement avancer l'égalité femmes-hommes. S'il est incontournable de faire avancer encore et toujours la protection sociale, il est également primordial de débusquer les pratiques insidieuses et discriminatoires qui éloignent les femmes des plateaux : discriminations liées entre autres à la maternité, l'âge, les stéréotypes de tous ordres... Le SFA doit continuer à soutenir, appliquer et appuyer fortement les préconisations des mouvements qui œuvrent à

l'égalité femmes-hommes ; à questionner les représentations et les images qu'elles véhiculent auprès de jeunes générations. Cela sera bénéfique pour toutes et tous en faisant disparaître les stéréotypes liés au genre.

Dans le cadre du collectif femmes/mixités de la Fédération CGT du spectacle, le SFA poursuivra sa réflexion et ses actions pour que la question du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles dans nos métiers ne soit pas négligée.

La campagne « L'envers du décor » continue de donner la parole à toute personne victime ou témoin de ces violences dans le cadre du travail.

Le SFA s'inscrit dans ce combat syndical en revendiquant d'une part, le lancement d'une campagne nationale de prévention de ces violences avec un volet information quant aux droits des victimes et un volet réservé aux responsabilités des employeurs, et d'autre part la création, dans les centres de santé au travail, de cellules de prise en charge des victimes.

Le SFA a un travail important à faire pour augmenter la proportion de femmes dans ses instances de direction et parmi ses mandaté-e-s. Ce doit être l'objectif de cette nouvelle mandature.

La liberté de création

Redisons que la liberté de création n'a pas attendu la loi Liberté de création, architecture et patrimoine pour exister et se développer.

Au contraire réduite, la soi-disant liberté affichée dans la loi LCAP, est bien plutôt une entrave à la création. En effet, que devient la liberté de création quand on permet la réduction voire la disparition des moyens budgétaires ou matériels nécessaires à sa réalisation ?

Quelle liberté de création sans les moyens de diffusion des productions ?
Quelle liberté de création et d'expression sans liberté du public d'avoir accès aux œuvres ?

Une des missions du SFA est de mener une réflexion permanente sur la liberté de création et la place de l'artiste dans la société.

À ce titre, il est membre de l'Observatoire de la liberté de création, intégré à la Ligue des droits de l'Homme (LdH) (ce qui explique les non-distinctions entre créateur et interprète au sein de l'observatoire). Il s'est posi-

tionné contre toute forme de censure et l'a dénoncée à de nombreuses occasions. Il continuera cette mission de vigilance tout en dialoguant avec des associations antiracistes ou féministes par exemple.

Par ailleurs le SFA se bat pour que la création artistique ait les moyens, en particulier financiers, de son expression et de sa liberté partout sur le territoire, dans les limites de la loi.

De même le SFA veillera tout particulièrement au respect des textes de loi préservant la liberté de création (loi LCAP) et des décisions de justice.

Le prochain conseil national aura pour mission de s'assurer du développement de la réflexion sur ces sujets et du renforcement des militant-e-s qui doivent aller les défendre dans les différentes instances.

Le SFA doit élaborer des positions claires qui lui permettront de siéger pleinement dans les instances de l'OLC.

Diversité et représentativité des minorités dans nos métiers

L'art travaille, entre autres, sur la mise en lumière des représentations, des préjugés, des fonctionnements et des dysfonctionnements de la communauté humaine. L'art n'est pas neutre, il prend position. De ce fait, il favorise la prise de conscience et l'émancipation du public citoyen.

Le SFA, fervent défenseur de cette émancipation, sera toujours présent pour lutter contre les préjugés de tous ordres car en matière de création artistique, ces préjugés induisent des choix d'écriture dans les œuvres de l'esprit ou de recrutement des artistes interprètes.

Le SFA doit prendre en compte l'ensemble des problématiques liées à la diversité, que ce soit le genre, les diversités ethniques, culturelles, sociales et territoriales. Il sera toujours présent dans les combats pour faire avancer l'égalité.

Dans ce sens le SFA aura une fonction d'alerte pour questionner les pratiques et débusquer toutes formes de racisme et de discrimination. Il travaillera notamment sur des recommandations à faire dans les différents lieux d'emploi d'artistes interprètes et si cela ne suffit pas, revendiquera des mesures ou des dispositions contraignantes.

Le SFA préconise la création d'une cellule de veille de pratiques éthiques et équitables concernant l'emploi, auprès du ministère de la culture, dans toutes les disciplines artistiques.

Le SFA interpellera les pouvoirs publics quant à leurs décisions en matière de politiques culturelles, pour qu'elles intègrent la question de la diversité. Si les entreprises subventionnées perçoivent de l'argent public provenant de tout-e-s les citoyen-ne-s, ces aides doivent également être utilisées en faveur de l'emploi de toutes et tous dans leur diversité.

Par exemple, pourquoi pas un cahier des charges des entreprises artistiques et culturelles qui inciterait des commandes d'écritures tenant compte des diversités ethniques, sociales, culturelles et de genre, sans porter atteinte à la liberté de création ?

La lutte contre les préjugés doit commencer par la formation initiale et se poursuivre tout au long de la vie professionnelle (formation continue).

Les leviers de la formation devraient également permettre de garantir toutes les diversités. Le SFA incitera et soutiendra toutes les nouvelles formes de dispositifs favorisant ces leviers, entre autres les bourses qui

permettent l'accès aux formations et études artistiques des jeunes issu-e-s de milieux sociaux défavorisés.

Pour le recrutement dans les écoles, le SFA revendique la mixité (genre/ethnique/sociale) des jurys. S'agissant de la diversité ethnique, en matière de création artistique et d'emploi d'artistes interprètes, nous sommes loin du compte. Aussi, plus cette mixité sera présente dans les écoles artistiques, plus elle le sera sur les plateaux, et inversement.

Au niveau territorial, il n'est plus tolérable que les artistes résidant dans les régions autres que l'Île-de-France ne puissent pas ou peu trouver de tra-

vail dans la plupart des productions des grandes institutions comme les CDN, ou les productions cinéma et télévision tournées dans leur région. Leurs distributions sont quasi bouclées sur Paris avant de venir proposer les quelques mini-rôles restant aux directeurs et directrices de casting dans les régions concernées. Il est scandaleux d'entendre certaines productions de séries, installées dans certaines régions, s'appeler elles-mêmes « productions *low cost* », au prétexte qu'elles ne font travailler que des artistes locaux, en cassant les salaires et en bafouant les conventions collectives de façon éhontée.

EMPLOI, FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET CONVENTIONS COLLECTIVES

Formation professionnelle

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » adoptée le 1^{er} août 2018 par l'Assemblée nationale va modifier en profondeur la formation professionnelle, notamment continue :

- collecte des cotisations par l'URSSAF et plus par l'AFDAS.
- disparition du CIF (Congé individuel de formation) dès le mois de janvier 2019, remplacé par le CPFT (Compte personnel de formation de transition), qui ne permettra plus des prises en charge des coûts pédagogiques et des salaires à l'occasion du suivi de formations longues, comme c'était le cas jusqu'à présent, et qui sera géré par des CPIR (Commissions paritaires interprofessionnelles régionales), et non plus par des commissions composées de professionnel-le-s, seul-e-s capables d'apprécier la pertinence et les coûts des projets de formation dans nos secteurs, comme c'est le cas au sein de l'AFDAS.
- le CPF, qui ne permet que des formations qualifiantes ou diplômantes, c'est-à-dire rares dans les professions du spectacle, sera géré par la Caisse des dépôts et consignations. L'alimentation de ce compte ne sera plus en heures, mais en euros (500 euros par an pour un emploi à temps plein !) - une des nombreuses modifications du code du travail.
- Conseil en évolution professionnelle (CEP) géré par France Compétences

Malgré le regroupement des OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés), l'AFDAS devrait être maintenue, seule nouvelle un peu rassurante. Devant un tel bouleversement, dont nous ne pouvons pas encore mesurer les conséquences, le SFA va devoir se positionner au fur et à mesure

de la mise en place des nouvelles dispositions, au sein de l'AFDAS où siège un grand nombre de salarié-e-s de nos secteurs.

Cette loi qui, sous couvert de liberté individuelle, restreint les financements et donc l'accès à la formation, va sans doute désorienter un grand nombre de nos collègues. Nombre de nos organismes de formation sont des petites structures, souvent des compagnies, pas toujours spécialistes de l'ingénierie de développement des compétences. Les exigences légales de contrôle de la qualité et le processus en cours de certification de ces organismes peuvent entraver les modes de transmission traditionnels entre pairs.

Et les propositions de stage les plus originales, l'épanouissement de nouvelles esthétiques, la recherche de l'inattendu se raréfieraient.

Pour maintenir une offre de formation inventive, les organismes de formation devraient mutualiser leurs moyens et se regrouper.

Au sein des instances paritaires de l'Afdas et des Cpnf, nous allons devoir trouver des moyens, inventer des dispositifs et des aides pour maintenir un véritable accès à la formation. La loi de 2018 confirme un changement de paradigme en inscrivant les temps de formation dans le projet et le parcours professionnels dont l'individu est responsable.

Elle met l'accent sur l'alternance et encourage les mises en situation de travail. Ainsi la formation n'est plus déconnectée du contexte de production.

L'apprentissage est ouvert aux candidat.e.s jusqu'à 30 ans, contre 26 jusqu'alors.

En veillant à contenir les possibles effets d'aubaine pour les employeurs, le SFA devra envisager des conditions d'accès à la formation à nos métiers favorables à l'expression des diversités sociales.

Le SFA soutiendra la constitution de GE et GEIQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) qui, dans une perspective de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), développeraient les contrats de professionnalisation pour en faire un instrument de compagnonnage conventionnellement encadré.

Quant à toutes celles et ceux qui se précarisent, perdent leurs droits, comment ne pas les laisser sur le bord du chemin, comment les aider à se remettre dans les réseaux de travail ? La formation professionnelle devrait être un levier important pour aider ces artistes.

Alors que cette loi mise sur le tout individuel, nous pensons que dans nos métiers la formation est aussi une affaire collective. C'est un chantier auquel le SFA va devoir s'atteler.

Commissions paritaires nationales emploi-formation – CPNEF

Le SFA poursuivra l'étude prospective de nos métiers. La nouvelle loi privilégiant les formations qualifiantes, nous continuerons, au sein des groupes de travail de ces commissions, à travailler sur les possibilités de création de CQP (certificats de qualification professionnelle) destinés aux artistes interprètes.

Commissions paritaires consultatives - CPC (ministère de la culture)

Le SFA continuera d'être présent dans les groupes de travail sur les diplômes, en étant toujours attentif à l'adéquation entre le référentiel métier et la réalité de la pratique.

Il continuera d'exiger que toutes les formations conduisant à l'obtention d'une certification relevant de la CPC du spectacle soient organisées de façon modulaire, pour en permettre l'acquisition par VAE (validation des acquis de l'expérience).

Il est important que les artistes apportent une attention particulière à la formation de celles et ceux qui enseignent nos arts et nos métiers. C'est pourquoi le SFA travaille sur l'élaboration des programmes et des formations du DE et du CA pour l'obtention de DE (diplôme d'État d'enseignant) et CA (certificat d'aptitude).

Emploi et conventions collectives

Nos professions n'ont pas seulement des emplois mais des métiers.

Nous vivons une période individualiste liée au processus d'exploitation capitaliste dans nos sociétés.

Si nous ne pensons plus le travail que par intermittence, alors notre acte artistique s'appauvrit et se vide. On ne définit pas l'artiste par l'intermittence de son activité, ni même par son emploi, mais par le métier qu'il exerce.

De nos jours la notion d'emploi semble devenir prépondérante, au détriment de celle du métier, qui tombe en désuétude. Pire encore, même l'emploi exercé est qualifié par son manque : « Que fais-tu ? Je suis intermittent ! » Le régime d'emploi (salarié) est assimilé avec le régime d'assurance pour perte d'emploi. Et ce statut de salarié s'efface au profit du terme impropre, « statut d'intermittent », qui devient pour de nombreuses personnes, quasiment leur identité professionnelle.

SPECTACLE VIVANT

Pratiques artistiques non professionnelles et présomption de salariat

Malgré l'autorisation faite dorénavant aux employeurs de faire participer des non professionnels à des spectacles montés dans un cadre lucratif, sans les rémunérer..., le SFA s'assurera que les conditions apportées par le décret et l'arrêté d'extension sont respectées.

Il continuera de signaler les cas portés à sa connaissance auprès des autorités compétentes, que ce soit l'inspection du travail, l'URSSAF... Et puisqu'il est question de revoir la convention nationale pour la lutte contre le travail illégal, il sera en première ligne pour dénoncer le travail dissimulé.

En priorité, il continuera à défendre la présomption de salariat, seul statut

aujourd'hui à pouvoir apporter la protection nécessaire en termes de rémunération, de conditions de travail, de cotisations aux différentes caisses sociales et donc de protection et de sécurité sociale.

Chaque fois qu'il sera interrogé sur telle ou telle dérogation aux règles qui protègent les artistes professionnels, comme c'est le cas entre autres pour le Théâtre de Bussang, le SFA s'opposera à de tels choix.

Les droits sociaux des artistes interprètes sont une condition nécessaire à la mise en œuvre d'une véritable politique publique culturelle au service de toutes et tous.

La place de l'artiste interprète dans le spectacle vivant

Elles sont nombreuses ces structures de création (compagnies, compagnies conventionnées, théâtres missionnés, théâtres subventionnés par l'ensemble des partenaires institutionnels, centres dramatiques, centres chorégraphiques, centres des arts de la rue, maisons d'opéra, cirques, théâtres nationaux...).

Ils sont nombreux, ces employeurs d'artistes interprètes, à ne pas vouloir les salarier de façon permanente. Or avec si peu d'emploi d'artistes, peut-on encore qualifier ces structures de lieux de création ? Mettre à l'écart cette population est contraire à la mission de tout établissement d'activité artistique. Pourtant, les entreprises ci-dessus ont les moyens financiers pour une présence réelle d'artistes permanents au sein de leur maison. Ce n'est pas aux artistes interprètes de trouver l'argent pour se rémunérer. C'est aux pouvoirs publics de financer correctement la création artistique.

C'est aux structures-employeurs de pourvoir à la rémunération de leurs salariés-e-s. Ce sont elles qui ont les moyens et doivent éviter le discours

commun particulièrement usité actuellement : « Nous avons trop de frais administratifs, trop d'employés administratifs pour avoir les moyens d'avoir des artistes permanents ».

Ils sont nombreux, ces artistes interprètes, à travailler de façon continue (sans lieu permanent, sans moyens et en jonglant avec des emplois de subsistance). Alors que le travail intermittent laisse croire que l'artiste interprète dispose d'une plus grande liberté de sa propre personne et de sa propre création, le métier aujourd'hui se paupérise et la réalité sociale des personnes se dégrade.

Tout est affaire de choix politique.

Nous continuerons de défendre l'emploi d'artiste interprètes permanent-e-s.

Nous pouvons nous baser sur des réflexions autour du nouveau statut du travail salarié.

Forme d'emploi

Si la façon dont nous pratiquons notre métier n'a pas changé depuis des décennies (apprendre un texte, une partition, une chorégraphie, se réunir en collectif, travailler sur l'œuvre, puis la présenter à un public), les arts de la scène perdurent. Inutile de réinventer l'eau froide en créant

des commissions, des réunions, des *symposia*, nous expliquant comment pratiquer nos métiers aujourd'hui.

L'ensemble des pouvoirs publics et nos dirigeants de structures vou-

draient nous imposer de penser nos pratiques artistiques autrement. Les multiples attaques contre nos métiers cherchent à transformer notre façon de travailler. Elles restreignent la proportion de temps de plateau et de répétitions, le temps de créations et de représentations souvent au profit de cours et d'animations autant auprès d'amateurs que d'élèves, autant en milieu urbain que rural, à des fins sociales. Par ailleurs, soyons vigilants sur le terme de résidence. Les différentes politiques des dernières décennies ont permis la création de lieux culturels mais sans réel budget de fonctionnement. Ainsi, les décideurs mettent à disposition des salles pour les artistes en contrepartie d'un travail à dimension culturelle et sociale. Le SFA se doit de défendre le véritable sens du terme résidence ce qui implique pour les employeurs le respect *a minima* de la législation du travail.

Les inégalités sociales exigent un traitement social et non « culturel ». La précarité matérielle et sociale de nos concitoyen-ne-s pourrait être réduite s'il y avait la volonté de nos dirigeants de conduire des politiques publiques allant dans ce sens. Une « politique culturelle » ne remplace pas une « politique sociale », elle l'accompagne.

Notre action syndicale dans les prochaines années sera axée sur un travail de proximité dans nos sphères respectives, que ce soit au niveau des collectivités territoriales ou de l'État. Chaque artiste devrait pouvoir prendre contact avec ses élu-e-s et les directions des structures subventionnées, pour les interpeller et les placer face à leurs responsabilités et leurs missions respectives sur les questions culturelles.

La négociation collective

La négociation collective dans les branches du spectacle vivant, comme dans les autres d'ailleurs, est sans doute l'un des enjeux majeurs du mandat qui s'annonce. Le renversement de la hiérarchie des normes privilégiant l'accord d'entreprise sur l'accord de branche remettra certainement en cause nombre de protections pour les artistes interprètes. Ce sont l'organisation et nos conditions de travail qui sont en jeu. En outre les artistes étant pour l'écrasante majorité d'entre eux et elles engagé-e-s en contrat à durée déterminée, ils et elles seront donc en dehors de l'entreprise et les décisions les concernant seront prises sans

eux et elles. Nous voyons déjà certains accords d'entreprise ayant des conséquences directes pour les artistes interprètes (l'abattement sur les cotisations sociales par exemple) signés sans que les intéressé-e-s aient leur mot à dire.

Le SFA devra donc tout faire pour sécuriser l'existant. Mais au-delà, nous devons aller au contact des artistes interprètes pour qu'ils et elles prennent conscience que sans leur voix, rien ne sera possible, ou plus exactement tout sera possible aux employeurs pour nous imposer leur volonté.

AUDIOVISUEL

Dans les prochains mois et les prochaines années, nous serons confronté-e-s à deux défis majeurs : d'une part, la défense des conventions collectives de branche et la préparation aux éventuelles tentatives de mises en place d'accords d'entreprise dérogatoires, dans tous nos secteurs d'intervention, et d'autre part l'obtention de nouveaux accords, et notamment des textes garantissant les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes. Pour ce faire, nous devons mieux mobiliser les artistes travaillant dans ces domaines, et faire connaître les enjeux au plus grand nombre des professionnel-le-s, actif-ve-s, syndiqué-e-s ou non. C'est avec eux et elles que nous pourrons le plus efficacement élaborer nos propositions et les faire avancer. Poursuivre et renforcer notre travail avec les agents artistiques serait utile pour établir le contact nécessaire avec les artistes concerné-e-s. Bien sûr, partout, il va

aussi être nécessaire d'obtenir des revalorisations salariales et assurer, avec les artistes, le respect des accords existants.

Le cadre du financement et des conditions de la production et diffusion de la télévision et la radio, notamment du service public mais pas seulement, est appelé à évoluer à très brève échéance, que ce soit selon les propositions évoquées par Aurore Bergé dans son rapport parlementaire sur « une nouvelle régulation de la communication audiovisuelle à l'ère numérique » ou selon les *desiderata* élyséens. Le SFA suivra avec attention ce dossier, et agira pour assurer le maintien et le développement d'une production nationale riche et diversifiée, pourvoyeuse d'emplois de qualité pour les artistes interprètes vivant en France.

Télévision

Dans l'hypothèse de la fusion de la convention collective des artistes interprètes avec celle de la production audiovisuelle, qui ne concerne que les producteurs-trices et les salarié-e-s, il faudra renégocier un titre pour les artistes, sérieusement remanié par rapport à la convention collective des artistes engagés pour des émissions de télévision, qui comprend aussi les diffuseurs dans le collège employeurs. S'ils en sont éjectés, nous devons rediscuter complètement la question des droits, car ceux-ci sont actuellement calculés soit comme un pourcentage du salaire initial, soit comme un pourcentage de la recette de vente du producteur, dû aux artistes au *pro rata* de leur salaire, et ils sont payé-e-s soit par le producteur, soit par le diffuseur, soit par les deux. Faudra-t-il un nouvel accord, étendu par le ministère de la culture ?

Quelle que soit la situation, un ou des accords doivent être réalisés avec les différents acteurs pour les productions destinées en première exploitation à l'Internet. Les producteurs-trices de télévision, ainsi que les chaînes de télévision, produisent pour ce mode, mais d'autres structures, souvent moins « institutionnelles » fournissent aussi des œuvres pour l'Internet, voire pour l'Internet et les canaux de diffusion linéaire. Il faut trouver un accord pour la prestation devant la caméra, ainsi que pour l'exploitation. Il est aussi important de prendre en compte le fait que certaines des plateformes de mise à disposition, qui contribuent parfois au financement de la production, ont leurs sièges hors de France, bien que les programmes qui leur sont destinés ciblent principalement le public français.

Cinéma

Nous continuerons à œuvrer au sein de la filière pour protéger le système de financement du cinéma et pour faire évoluer la chronologie des médias.

Nous devons obtenir l'évolution, la modernisation et la revalorisation de l'accord spécifique de 1990 qui permet aux artistes de participer aux fruits de la réussite du film.

Nous travaillerons pour rouvrir la négociation sur les films publicitaires, restée en panne du fait de divers problèmes extérieurs aux artistes interprètes. Ce sont bien des artistes interprètes lorsqu'ils ou elles interviennent dans un scénario de film publicitaire, et non des mannequins. Cela a des conséquences sur les droits de propriété littéraire et artistique.

Dans le cadre de la commission d'agrément des films de long métrage, nos représentant.e.s devront veiller activement au respect de la grille des salaires conventionnels et être très attentifs-ives aux limites à ne pas

dépasser de la part des rémunérations payées en bénéfices non commerciaux.

Par ailleurs, nous devons veiller, dans la mesure du possible, car les professionnel-le-s sont mal informé.e.s par le CNC, à ce que la « Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique » (2016), qui va remplacer la « Convention européenne sur la coproduction cinématographique » (1992), ne soit pas une passeoire permettant à des pays extra-européens de bénéficier de ses avantages.

Enfin, le SFA doit s'efforcer d'être plus présent aux travaux du Rassemblement des organisations du court (ROC).

Il continuera de participer aux réflexions d'Unifrance où il siège statutairement, et de participer au conseil d'administration du Festival de Cannes, au nom de la FIA, ce qui est une grande responsabilité.

Édition phonographique

Comme pour la convention collective des artistes interprètes engagés pour des émissions de télévision, la probable fusion de la convention de l'édition phonographique avec un autre texte va nécessiter des négociations importantes, sans doute serrées, pour maintenir, voire faire évoluer les droits et conditions de travail des artistes représenté-e-s par le SFA.

Nous devons élargir le champs des entreprises soumises à l'application de la convention collective au-delà des « labels », petits et grands, afin de couvrir aussi des producteurs et productrices de spectacle vivant qui agissent en tant que tel-le.s pour leurs propres enregistrements.

Les questions liées à « l'autoproduction », c'est à dire aux artistes qui agissent aussi comme producteurs et productrices des enregistrements

où ils/elles chantent et peut-être engagé d'autres artistes, doivent être traitées. Nous devons nous déterminer sur leur représentation ou non par le SFA. Ceci implique aussi une détermination sur l'engagement du SFA dans la négociation des conditions contractuelles pour les enregistrements exploités en « licence » par les maisons de phonogrammes. Faut-il trouver une place pour ces pratiques dans la convention collective ?

Nous devons poursuivre nos efforts pour obtenir au sein de la convention collective une rémunération minimale proportionnelle aux utilisations pour les artistes principaux pour le streaming de leurs enregistrements. Il faudrait aussi obtenir à terme des *minima* inscrits dans la convention pour les autres utilisations, dont certaines nécessiteront des définitions. L'enregistrement et l'édition de livres audio deviennent une activité importante pour les acteurs et actrices. Il faudrait clarifier et améliorer les conditions de tra-

vail, de salaire et de droits pour les artistes l'exerçant. Mais l'implication des maisons d'édition et des studios de son sera sans doute nécessaire.

Comment les intégrer dans le cadre de la convention collective ?

Jeux vidéo

Nous devons assurer une couverture conventionnelle pour les artistes interprètes dans ce secteur, où les artistes peuvent travailler en production, tournant où ils ou elles sont reconnaissables et identifiables, ou sont utilisée-e-s en motion capture, ainsi qu'en post-production ou en

localisation, sur le son. Les employeurs comprennent les studios mais aussi des prestataires. En plus des questions basiques concernant les conditions de travail, les questions de droits sont ici aussi essentielles.

Radio

L'accord Radio France nécessiterait un toilettage conséquent. L'accord de 2010 sur l'utilisation non linéaire des enregistrements doit être revu, car il a été signé quand les podcasts étaient encore en test pour

l'entreprise, et la mise à disposition non linéaire devient très importante, y compris en premier mode d'exploitation.

Doublage

Le doublage se pratique de plus en plus en régions autre que l'Île-de-France. Nous devons faire connaître nos accords auprès des artistes et des studios, et ne pas hésiter à utiliser toutes les armes à notre disposition pour faire respecter nos conventions nationales. C'est par ailleurs un secteur où la tentation d'accords d'entreprise risque d'être très forte.

L'utilisation des phonèmes enregistrés par les artistes pour des programmes de doublage automatisé risquent d'apparaître, voire se développer. Une résistance doit être organisée, et la question des droits doit être explorée en parallèle.

Enregistrement spectacle vivant

L'enregistrement des concerts, opéras, pièces de théâtre ou de danse, spectacles dramatiques ou de cirque, etc. est mal ou pas couvert dans les conventions collectives. La diffusion peut être en direct ou en différé, ou en streaming, voire faire l'objet d'une sortie sur support phy-

sique. Ni la fixation ni l'exploitation ne sont correctement prises en compte. Nous renforcerons nos efforts pour rassembler producteurs/trices et utilisateurs/trices de tous les secteurs pour essayer de poser des bases pour une ou des négociations.

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Nous continuerons à œuvrer dans un cadre français, européen et international pour faire progresser les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes, avec nos partenaires habituels au sein de la Fédération du spectacle, de l'ADAMI et de la FIA (et plus particulièrement EuroFIA)

Nous poursuivrons notre veille sur les sujets concernant notre population, et agirons pour défendre et améliorer nos droits.

Nous resterons actives et actifs au sein du groupe de soutien juridique de la FIA, qui traite notamment de ces questions en Europe et au-delà.

Nous maintiendrons notre insistance auprès du ministère de la culture pour obtenir la ratification du traité de Pékin de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, concernant les droits audiovisuels pour les artistes interprètes. La France doit agir pour que les questions de subsidiarité entourant cet instrument soient enfin réglées, afin que les 30 signatures nécessaires pour sa mise en œuvre soient apposées en bas du texte. Les artistes interprètes du monde, et notamment dans des pays moins bien dotés que la France, attendent cela depuis 2012 !

Au niveau européen, la nouvelle directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, votée par le parlement européen en septembre 2018, devra être négociée dans le cadre du trilogue entre les États, le Parlement et la Commission de l'Union européenne. Nous resterons attentifs/ves à la position des intervenant-e-s français-e-s dans le processus, et ensuite, si la mesure passe, travaillerons pour assurer la meilleure transposition possible. En effet, le projet de directive ne contient pas grand-chose pour les artistes interprètes, mais les quelques mesurette-s qui s'y trouvent valent la peine d'être défendues, et pourraient peut-être même servir, à terme, à améliorer nos conventions collectives.

Le SFA agira au niveau national et européen pour obtenir la prolongation de la durée des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes dans le domaine audiovisuel à égalité avec les droits dans le domaine sonore, c'est à dire 70 ans.

Comme nous l'indiquons par ailleurs dans ce document, les droits voisins des artistes interprètes sont très insuffisamment pris en compte, notam-

ment dans le cadre des exploitations Internet. Nous travaillerons dans le cadre de négociations des conventions collectives du travail, ainsi que dans des accords spécifiques sur les droits, pour les améliorer. Nous renforcerons notre communication et notre pédagogie en direction des artistes et du public, afin de créer le rapport de forces nécessaire pour gagner. Il n'est pas normal que nous ne réussissions pas à mobiliser les artistes sur cette question

L'ADAMI, notre organisme de gestion collective (autrefois appelé société de perception et répartition des droits), gère les droits issus des licences légales pour la grande majorité des artistes interprètes relevant du champs de syndicalisation du SFA, et est aussi mandaté pour administrer certains droits exclusifs, notamment issus de nos accords collectifs. Nous continuerons à chercher à faire passer la gestion de ces droits par l'ADAMI. Le SFA restera un partenaire loyal, attentif et indépendant de l'ADAMI, qui fut créé en 1955 par des responsables du syndicat. Bien que depuis de nombreuses années elle vole de ses propres ailes, et comme depuis le début, est totalement indépendante du syndicat, nous continuons à y porter un intérêt capital, la défendons et souhaitons participer à son développement et son amélioration.

Nous pensons que des adhérent-e-s du SFA, qui par leur choix d'adhésion syndicale démontrent leur reconnaissance de la nécessité et l'efficacité de l'action collective, sont les artistes les mieux armé-e-s pour prendre des responsabilités dans la direction de cet OGC, à condition que leur syndicat les forme aux enjeux de la propriété intellectuelle. Nous devons continuer à fournir cette formation. Cela doit nous permettre, lors des élections du conseil d'administration en 2019, de soutenir une liste complète de candidat-e-s, avec les artistes de toutes disciplines. Par ailleurs, nous devons chercher à améliorer la fréquence de nos contacts avec les membres du conseil d'administration membres du SFA.

Certain-e-s adhérent-e-s du SFA sont membres de la SPEDIDAM. Nous œuvrons, souvent avec nos camarades du SNAM, pour renouveler la direction de cet OGC, et dans le cadre du rapprochement entrepris entre celui-ci et l'ADAMI, essaierons d'y être plus présent-e-s que par le passé.

PROTECTION SOCIALE

Sécurité sociale

La mode étant à la « simplification administrative », le projet d'uniformiser les modes de calcul des indemnités journalières est dans les cartons depuis un certain temps. La Sécurité sociale a déjà fait une proposition dans ce sens que nous avons rejetée avec véhémence mais qui ne manquera pas de revenir sous d'autres formes. Or toute simplification empêche la prise en considération de nos spécificités. Le gouvernement de son côté a chargé Marie-Pierre Rixain, députée « En marche », de faire un rapport sur les possibilités d'uniformiser les congés maternité. Nous avons appris de la députée qu'il s'agit de regarder du côté du projet libéral visant à instaurer un minimum pour toutes, que chacune pourra compléter *via* les services de prévoyance ou les mutuelles.

Face à ces projets de contre-réforme individualisantes, nous réaffirmons la revendication d'une solidarité interprofessionnelle, selon les principes qui ont prévalu à la création de la Sécurité sociale : chacun·e cotise selon ses moyens et chacun·e reçoit selon ses besoins.

Les choses risquent donc de bouger, et vite, et il est indispensable de ce point de vue que nous soyons associé·e·s à la commission sociale de la fédération pour que nous puissions défendre la spécificité des métiers que nous représentons (comédien·ne·s, chanteurs·euses mais aussi danseurs·euses, trapézistes, ...). Ces projets d'attaques exigent de nous une extrême réactivité.

En plus de réagir et s'opposer aux attaques qui nous sont faites, il nous faut continuer à porter des revendications telles que l'abrogation du « forfait sécu » proposé par le GUSO aux employeurs ou encore la fin de l'abattement pour frais professionnels.

Enfin, il nous faut agir pour que notre permanence sociale soit mieux connue. Trop souvent, dans des cas complexes de maladies ou de grossesse, les artistes se tournent trop tard vers nous.

Dans les annonces du gouvernement, nous avons « le système de retraite sera universel, concernera tous les Français, quels que soient leurs revenus, leur profession, leur situation... Il sera plus juste avec des règles qui seront les mêmes pour tous : un euro cotisé ouvrira toujours les mêmes droits. » C'est avec cette formule que disparaissent les trois paramètres de calcul des droits : l'âge de départ, le salaire de référence, le nombre de trimestres cotisés. Ces systèmes permettent de valider tous les trimestres d'un parcours : périodes d'emploi, accidents de carrière – chômage, maladie, maternité... Perdre l'ensemble de ces paramètres de calcul de la retraite serait désastreux. C'est pourquoi nous réaffirmons la défense de tous les régimes existant, dont les régimes spéciaux. Et nous nous prononçons contre le régime universel par points.

Assurance chômage

La loi du 1^{er} août 2018, grotesquement intitulée « Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel », encadre la négociation de l'assurance chômage, tout en fléchant quelques objectifs gouvernementaux. Il est clair que le pouvoir souhaite diminuer le coût de ce système de protection sociale et exercer un contrôle accru sur la négociation « libre » des représentants des syndicats de salarié·e·s et organisations patronales, tout en leur faisant porter le chapeau de la baisse des droits qu'il aimerait voir appliquer aux chômeurs/euses. Le pouvoir souhaite augmenter encore plus le contrôle des chômeurs/euses, toujours soupçonné·e·s de fraudes. Ces contrôles s'inscrivent dans la droite ligne d'un matraquage idéologique qui laisse entendre que les privé·e·s d'emploi sont les seul·e·s responsables de leur situation. Comme de nombreux gouvernements depuis des années, en France et ailleurs, le gouvernement actuel semble penser qu'en privant les sans-emploi d'allocations, qu'elles soient de nature assurantielle ou de solidarité, ces derniers vont courir vers le premier emploi venu ! Cela s'est toujours révélé faux... et cruel !

Une nouvelle négociation du régime général est ouverte depuis septembre. Le gouvernement impose un cadrage financier aux négociateurs. Ces derniers, probablement à l'automne 2019, mais peut-être avant, imposeront un cadrage semblable aux négociateurs/trices du spectacle, issu·e·s de la Fédération des entreprises du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC) et de nos organisations. Pour nous, cela sera similaire à ce que nous avons vécu lors de la négociation de l'accord d'avril 2016, sauf que la contrainte budgétaire sera accrue, et cette fois-ci, son respect sera garanti *in fine* par le gouvernement.

C'est dans ce contexte qu'il va falloir mobiliser les artistes et technicien·ne·s avec le reste du monde du travail, non seulement pour maintenir notre dispositif spécifique lié au régime interprofessionnel, qui est encore malgré tout garanti par la loi (Rebsamen, juillet 2015), mais pour l'améliorer, en essayant de corriger notamment certains problèmes qui sont apparus lors de l'application du texte de 2016. Il faudrait que la pro-

longation de la période de référence lors d'un arrêt maladie soit accompagnée par un décalage synchrone de la date anniversaire ; il faudrait que le diviseur soit de 12 pour des cachets, qui sont eux comptabilisés pour 12 heures ; il faudrait réexaminer les seuils en heures et en jours pour les décalages et franchises, et le seuil de plafonnement du cumul des allocations et des salaires, ainsi que le système d'application mensuelle des franchises...

Il va falloir se battre sans doute pour maintenir les quelques antennes spécialisées de Pôle Emploi qui perdurent et continuer à exiger un meilleur contrôle de la qualité des offres d'emploi, ainsi que la priorité du rapport humain prime sur l'automatisation accrue et excessive des processus. Sinon, les contrôles mandataires et autres, qui seront sans doute en augmentation vu le programme macronien, risqueraient de devenir les seules

occasions qu'auraient les demandeurs/euses d'emploi de rencontrer un être humain à Pôle Emploi.

En même temps, nous devons convaincre les artistes que la bataille pour l'assurance chômage ne peut pas être séparée d'une bataille nécessaire pour l'emploi et pour de meilleurs salaires, ainsi que pour le respect des conventions collectives, voire même des accords d'entreprise.

Cela peut se faire dans le cadre de nos contacts avec les artistes, au travail, mais aussi dans nos permanences syndicales. Nous ne devons pas non plus perdre le contact humain avec les collègues ! Pour ce faire, nous devons former de nouveaux/elles militant-e-s aux textes et applications de ces textes, afin qu'ils et elles puissent accompagner les autres artistes dans leur navigation à travers les complexités de l'assurance chômage.

Perspectives

Les propositions de la CGT sur le Nouveau statut du travail salarié et sa sécurité sociale professionnelle peuvent être très utiles à notre réflexion sur nos métiers. Le NSTS et sa sécurité sociale professionnelle proposent un socle commun de droits individuels garantis collectivement.

INTERNATIONAL

L'activité syndicale internationale est souvent éloignée des préoccupations des syndiqué-e-s et même de nombre de nos militant-e-s. Dans un monde de plus en plus globalisé et une Europe de plus en plus intégrée, le rôle des fédérations internationales est toujours plus important et le SFA doit y conserver toute sa place.

La Fédération internationale des acteurs (FIA) dont le SFA est un membre fondateur, est sans aucun doute le lieu où les solidarités internationales peuvent s'exprimer le plus efficacement. Les gouvernements et les fédérations patronales à travers le monde n'aiment pas trop être observés de l'étranger. C'est ainsi que le SFA continuera à participer aux campagnes de solidarité et au travail mené internationalement pour protéger les travailleurs/euses que sont les artistes interprètes à travers le monde. C'est par ailleurs avec la fédération internationale que nous pouvons participer et faire progresser au niveau mondial les grandes causes comme la liberté de création, les droits fondamentaux des artistes interprètes, la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes, la protection des travailleurs « atypiques ». Là encore c'est en œuvrant au niveau le plus large que nous protégeons nos droits sur le plan national. Aujourd'hui, après la loi Travail et les ordonnances Macron, la démonstration est faite que face aux reculs de la législation française en matière de droit du travail, ce sont les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et certaines directives européennes qui nous protègent. Cette perspective semblait invraisemblable il y a seulement deux ans.

Dans le cadre de la protection du droit d'auteur et des droits voisins, l'action internationale et notre participation active aux différentes instances de la FIA est essentielle (présidium, comité exécutif, groupe EuroFIA, groupe de soutien juridique) et doit se renforcer.

Notre influence et l'écoute dont nous pouvons bénéficier au sein de la FIA ne tiennent que par le travail et l'investissement humain que nous pouvons apporter à la Fédération. La petite équipe de militant-e-s du SFA dans ce secteur devra donc obligatoirement s'étoffer de nouveaux et de nouvelles venu-e-s. Le SFA postulera à nouveau pour un poste de vice-président-e au prochain congrès de la FIA en 2020.

Toujours au sein de la FIA et grâce à la solidarité de nos camarades suédois-e-s, le SFA poursuivra le jumelage qu'il a entamé voici près de quatre ans avec le syndicat marocain.

Nous continuerons à participer activement au dialogue social sectoriel européen tant dans le spectacle vivant que dans l'audiovisuel et aux différents programmes européens lancés par EuroFIA et les différentes fédérations européennes et internationales. La question des travailleurs/euses atypiques, par exemple, nous concerne directement.

Dans un monde où la concentration se fait de plus en plus sentir au sein de la production et de la diffusion de l'audiovisuel et du spectacle vivant,

le SFA devra continuer à œuvrer pour la diversité culturelle, tant au sein de la Coalition française que dans les autres organismes internationaux auxquels il participe. C'est pourquoi il sera attentif au maintien du multilinguisme dans les réunions et les documents. Au niveau européen, il nous faut absolument convaincre de la nécessité de lutter pour exclure l'ensemble des activités culturelles de la directive sur les services. Il est hon-

teux que la création dans le spectacle vivant, par exemple, continue à être considérée comme de la prestation de service devant respecter les règles européennes de la libre concurrence. La concentration phénoménale de groupes comme Fimalac ou Live Nation ne peut être que néfaste pour la diversité et la liberté de création.

MOTION - À propos des droits culturels

Nombre d'organisations du secteur culturel, d'associations, de collectivités, de personnalités et jusqu'à un amendement dans la loi NOTRe évoquent la notion de « droits culturels ». Beaucoup de collègues en ont entendu parler ces dernières années et s'approprient un texte référence (« La déclaration de Fribourg ») qui rassemble les droits culturels reconnus et dispersés dans de nombreux textes internationaux.

Cette notion de « droits culturels » doit garantir la liberté d'expression, l'épanouissement et l'émancipation de chacun, ce sont des droits de l'Homme à part entière qui désignent le droit à l'éducation et le droit de participer à la vie culturelle. Le SFA ne peut que défendre ces valeurs et interroge : comment rendre effectifs ces droits dans une société capitaliste où le libéralisme et l'économie de marché aggravent les inégalités, l'individualisme et le règne du chacun pour soi.

La lutte pour une véritable mise en œuvre des « droits culturels » est indissociable de la résistance à la casse d'autres droits fondamentaux comme les droits sociaux des artistes du spectacle par exemple.

Droits culturels contre syndicats ?

Les militant·e·s du SFA constatent que certaines collectivités mettent en avant leur politique en « faveur » des droits culturels et dans le même temps détruisent le dialogue social avec les syndicats de salarié·e·s du secteur, menant leur politique culturelle sans aucun échange avec les organisations professionnelles représentatives du secteur.

Droits culturels contre droits sociaux ?

Les militant·e·s du SFA constatent que certaines organisations patronales mettent en avant leur attachement à cette notion sans avoir jamais défendu à nos côtés contre les graves attaques de la présumption de salariat des artistes du spectacle. Dans certains cas, il faudrait accepter que le travail gratuit est en fait la mise en œuvre de « droits culturels » pour « les amateurs ».

Le SFA rappelle que ces « droits culturels » ne s'opposent pas aux droits fondamentaux, mais les complètent.

MOTION - Ouverture d'un débat idéologique

La société et les rapports de classe qui la traversent sont de plus en plus violents. L'idéologie dont est doté le pouvoir en place est de plus en plus puissante et hégémonique - individualisation à outrance, mise en concurrence systématique de tous et de toutes, marchandisation des rapports humains. Pour toutes ces raisons, le SFA, tout en continuant à œuvrer au quotidien à la défense des intérêts des artistes interprètes, doit être en mesure d'articuler ce travail quotidien à une réflexion plus idéologique, plus globale, plus politique aussi, dont découleront forcément de nouvelles revendications. Y compris des artistes interprètes dans la société.

Le prochain conseil national devra veiller à ce que ces débats avancent au sein du SFA (à l'occasion des conseils, mais aussi à travers *Plateaux* ou en organisant des discussions précisément sur ces sujets).

MOTION - Chanter après 45 ans ?

Pourquoi les directions administratives et artistiques des opéras et des ensembles n'embauchent-elles plus leurs chanteurs à l'approche de la cinquantaine, alors qu'ils ont souvent travaillé main dans la main pendant de nombreuses années ? Et pourquoi les chanteuses sont-elles davantage discriminées, encore plus tôt dès 45 ans ?

Divers préjugés sont attachés au « vieux travailleur » : il est régulièrement perçu comme moins motivé, moins dynamique, plus rigide. Ces caricatures traduisent plutôt une pratique sociale de précarisation du travailleur au bénéfice de son employeur :

- un-e jeune artiste coûte éventuellement moins cher (même si chez les artistes lyriques intermittents des chœurs, la progression des salaires à l'ancienneté n'existe pas en pratique) ;

- Il /elle revendique moins ses droits (souvent, il /elle les ignore !) et sera donc plus enclin-e à accepter de rogner sur ses défraiements, moins « rigide » sur la question de services de répétitions non payés, etc.

À l'heure de l'ubérisation de la société, la part des employeurs fidélisant les intermittent-e-s avec lequel-le-s ils travaillent diminue, avec pour conséquence l'isolement de ceux-ci. Cette précarisation touche l'ensemble des artistes lyriques, mais frappe encore plus durement les 45-50 ans, particulièrement les femmes. Ainsi des artistes qui se sont investies sans compter pour leurs employeurs dans la première partie de leur carrière se trouvent brutalement remerciées... Il s'agit bien là d'une discrimination par l'âge. L'impact du vieillissement sur la qualité ou les performances vocales est pointé du doigt, mais on est dans la majorité des cas plus souvent face à un problème de désirabilité des artistes tenant à leur physique, que face à un constat objectif de perte de compétence vocale liée à l'âge, après 45 ans.

C'est une dérive globale dans le secteur lyrique, mais bien plus largement dans le spectacle vivant où les dictats liés au physique et à l'âge s'installent. Il est particulièrement sévère pour les femmes.

Si leur vieillissement est professionnellement plus pénalisant que pour les hommes, c'est en grande partie à cause de l'injonction faite aux femmes de ne pas vieillir pour continuer à exister en tant que femmes. Conséquence : alors qu'en France, une femme majeure sur deux a plus de cinquante ans, leur présence est grandement sous-représentée sur le petit comme sur le grand écran. Sur les scènes lyriques ou de concerts on constate la même disparition.

Il convient donc de rappeler quelques évidences.

Une femme, de sa naissance jusqu'à sa mort - à moins qu'elle n'ait entre temps changé de sexe - reste une femme. Elle n'a pas moins de valeur ni moins de consistance avec quelques années de plus ou de

moins. Une femme de quarante ans aujourd'hui est dans la force de l'âge, c'est parfois une jeune mère et en aucun cas une vieille dame à bout de souffle.

À l'opéra, art de la convention par excellence où le physique peut être très accessoirisé, maquillé, transformé par les costumes, une chanteuse lyrique de quarante ans peut paraître 20 ans comme 70 ans sur un plateau, ou même jouer le rôle d'un jeune homme.

Il serait temps d'en finir avec l'image de la femme objet, jeune, jolie, docile et silencieuse...

Cette pratique du « jeunisme » n'est absolument pas justifiée. Les chanteurs et chanteuses de plus de 45 ans sont riches de leur expérience professionnelle accumulée, ayant une musicalité et une technique vocale aguerries ainsi qu'une longue pratique scénique. Ils et elles sont utiles, nécessaires et précieux, d'autant que nombre de rôles vocaux sont ceux de la maturité. Car la conséquence de ce jeunisme est de confier trop tôt aux jeunes artistes des rôles écrasants, qui peuvent obérer dramatiquement leur longévité professionnelle.

La reconversion : pour qui ? Comment ?

La reconversion professionnelle doit être en premier lieu un droit et un choix pour l'artiste qui souhaite évoluer vers un autre métier. Il n'est pas acceptable que les dispositifs de reconversion soient utilisés unilatéralement pour se débarrasser d'un artiste que l'on estime trop vieux.

Mieux, c'est plutôt l'évolution professionnelle tout au long de la vie qu'il convient de favoriser en soutenant les dispositifs de formation continue, d'accompagnement et d'évolution dans le métier.

Car chez certaines femmes chanteuses, les changements hormonaux causés par la ménopause peuvent parfois altérer brutalement la performance vocale, avec des conséquences désastreuses sur leur carrière.

Ce sujet qui semble aujourd'hui tabou doit être abordé afin de trouver des solutions à destination de ces artistes dont la carrière cesse quasiment du jour au lendemain, sans filet de sécurité.

Le SFA devra réfléchir à des types d'accompagnement des artistes avec prise en charge financière, leur permettant soit d'évoluer dans leur métier soit de choisir une reconversion professionnelle.